

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 25 juin 2025, à 19 heures, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 19 juin 2025

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 17 – Votants : 19

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle

PROCURATIONS : Mme HEBRARD Céline à M. DUBOS, Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM.

ABSENTS : M. GIRAUD Jean-Claude, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
3. Informations diverses – Décisions du Maire

URBANISME

4. Bilan 2023 acquisitions/cessions biens immobiliers
5. Bilan 2024 acquisitions/cessions biens immobiliers

BUDGET/FINANCES

6. Choix de l'entreprise pour les travaux routiers/urbanisation 2025 (Pool routier)
7. Marché de travaux rénovation façade sud du château du Vignaou (Mairie)
8. Subvention exceptionnelle association COJEIL

SYNDICATS – INTERCOMMUNALITE - CONCESSIONNAIRES

9. CCBA : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
10. SAGE : modification des statuts
11. SDEHG : création de l'éclairage public place de Verdun

PERSONNEL MUNICIPAL

12. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le cadre d'emplois de garde champêtre.
13. Emplois non permanents agent de service cantine à temps non complet – accroissement temporaire d'activité
14. Ouverture de 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
15. Désignation d'un coordonnateur d'enquête publique pour le prochain recensement général de la population prévu en 2026

QUESTIONS DIVERSES

16. SPEHA : Rapport Prix Qualité Service 2024

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Animations Médiathèque et café culturel
- ❖ Chantier diagnostic archéologique place de Verdun, en attente du rapport relatif aux fouilles préventives
- ❖ Point sur les travaux de restauration intérieure de l'église

❖ RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE N° 2025-03

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2025-031	25/04/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 3 Lotissement Le Caperet, cadastré section B 897 d'une superficie de 832 m ² au prix de 203 704 €.	DIA
2025-032	25/04/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 9 Rue Paul Gauguin, cadastré section D 1147, 1148, 1175 d'une superficie de 427 m ² au prix de 188 000 €.	DIA
2025-033	28/04/2025	Contrat de prestation de service - maintenance annuelle chaufferie bois - ENSEM - Montant 1.332,00 € H.T soit 1.598,40 € T.T.C	Contrat de prestation de service maintenance annuelle chaufferie bois
2025-034	30/04/2025	Contrat de prestation de service - maintenance annuelle ascenseur Mairie durée 3 ans - Montant 2.746,00 € H.T soit 3.295,20 € T.T.C	Contrat prestation service maintenance annuelle ascenseur Mairie
2025-035	02/05/2025	Cession d'une concession Columbarium (GOUDOU Cédric) prix 400 €	CONCESSION
2025-036	14/05/2025	Contrat de prestation de service MOE 3ème phase de l'aménagement de la place de Verdun - ARCHEA architecte - Montant 39 500 € H.T soit 47 400 € T.T.C	Contrat de prestation de service
2025-037	19/05/2025	Cession d'une concession Columbarium (M. et Mme GUERIN Robert) prix 400 €	CONCESSION
2025-038	20/05/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 2 Impasse des Barthes et Communaux, cadastré section B 780 d'une superficie de 1113 m ² au prix de 320 000 €.	DIA

2025-039	20/05/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé Rue Minsac, cadastré section D 913, superficie de 201 m ² au prix de 50 000 €.	DIA
2025-040	27/05/2025	Remplacement de 4 unités centrales postes informatiques Mairie / Médiathèque et amélioration de 5 postes informatiques pour passage Windows 11 -EMP - Montant 4.211,86 € H.T soit 5.054,23 € T.T.C	Contrat de fourniture postes informatiques
2025-041	28/05/2025	Contrat de fourniture 2 buts football à 8 rabattables avec filets et système de relevage filet - 11TEAMSPORTS - Montant 5.018,55 € H.T soit 6.022,25 € T.T.C	Contrat de fourniture buts football
2025-042	04/06/2025	Contrat d'acquisition de 2 vitrines d'affichage extérieur - ALEC - Montant 380,00 € H.T soit 456,00 € T.T.C	Contrat acquisition 2 vitrines d'affichage extérieur
2025-043	04/06/2025	Contrat de fourniture et pose d'une porte pleine avec imposte fixe issue de secours façade Nord Mairie - AEC Menuiserie - Montant 3.874,10 € H.T soit 4.648,92 € T.T.C	Contrat de fourniture et pose porte issue de secours façade Nord Mairie
2025-044	10/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Chemin de Magret, cadastré section D 755, superficie 1002 m ² au prix de 275 000 €.	DIA
2025-045	10/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 10 Rue Théodore Fauré, cadastré section C 1149, 1172, superficie 438 m ² au prix de 282 000 €.	DIA
2025-046	16/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 26 Impasse de l'Oratoire, cadastré section D 1297, 1305, superficie 378 m ² au prix de 226 000 €.	DIA
2025-047	19/06/2025	Contrat de fourniture 2 débroussailleuses thermiques STIHL FS 411 avec reprises - PICARD MOTOCULTURE - Montant 1.210,17 € H.T soit 1.452,20 € T.T.C	Contrat de fourniture débroussailleuses STIHL

Délibération n° 2025-03-01

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article cité, l'assemblée municipale est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, et qui est retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2023 sont les suivantes :

- **Immeubles :**
 - Acquisition :
 - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles privées composant partiellement le chemin des Sabatiers. Superficie totale 2.138 m², longueur de voirie 600 mètres linéaires, pour intégration dans le domaine public communal.
 - Cession :
 - Néant
- **Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, droit de propriété, servitude...)** : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants.

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOPTE le bilan immobilier annuel 2023, comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-02

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article cité, l'assemblée municipale est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, et qui est retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

- **Immeubles :**

- Acquisition :

- Acquisition à l'euro symbolique des espaces collectifs du lotissement Jardins de la Lèze, rue Théodore Fauré. Superficie totale 8.867 m², longueur de voirie 462 mètres linéaires, pour intégration dans le domaine public communal.

- Cession :

- Cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale, situé rue Colbert, dans le cadre du déplacement d'un poste de transformation électrique sur le terrain des acquéreurs : M. et Mme REVEL. Superficie 15 m²

Monsieur DEJEAN précise que cette dernière opération n'est pas encore réalisée et que la société ENEDIS envisage d'abandonner le déplacement de ce poste de transformation. Si cela était confirmé, la cession à l'euro symbolique aux époux REVEL serait donc abandonnée.

- **Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, droit de propriété, servitude...)** : Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOpte le bilan immobilier annuel 2024, comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'enveloppe Pool routier 2022-2024 attribuée par le Conseil Départemental, qui s'étale sur 4 ans (2022-2025) et vise à financer en partie les travaux de voirie/urbanisation programmés par la commune ;

VU la décision, dans un souci de sécurisation de la circulation piétonnière/cycliste, d'aménager la jonction entre deux trottoirs existants, rue Petite, côté droit en direction du centre bourg sur une distance de 116 mètres linéaires ;

VU la nécessité de reprendre le revêtement de la descente entre la place de Verdun et l'impasse de la mairie, sur une distance de 41 mètres linéaires ;

CONSIDERANT le fait que les travaux rue Petite nécessitent le busage d'une partie du fossé, avant de réaliser un revêtement en enrobé à chaud, ainsi que l'aménagement d'un plateau traversant ;

VU le programme des travaux et l'estimation du montant des travaux établis en régie ;

VU la consultation lancée auprès de trois prestataires spécialisés sur la base du même cahier des charges et afin qu'ils proposent leur offre de prix ;

CONSIDERANT les devis réceptionnés et l'analyse effectuée de ces offres ;

Monsieur le Maire présente les 3 offres reçues pour la réalisation des travaux de jonction d'un trottoir rue Petite, en enrobé à chaud, sur un fossé busé. Ces travaux seraient éligibles à la tranche 2025 de l'enveloppe Pool routier 2022-2024 (4^{ème} et dernière tranche).

Désignation des travaux	Estimation des travaux	COLAS	JEAN LEFEBVRE	MALET
Jonction trottoir rue Petite	38.705,00 € H.T.	41.513,53 € H.T.	52.316,80 € H.T.	76.773,00 € H.T.
Descente mairie	18.157,00 € H.T.	19.656,00 € H.T.	22.156,36 € H.T.	27.354,00 € H.T.
TOTAL H.T.	56.862,00 €	61.169,53 €	74.474,16 €	104.127,00 €
TVA	11.372,40 €	12.233,91 €	14.894,83 €	20.825,40 €
TOTAL T.T.C.	68.234,40 €	73.403,44 €	89.368,99 €	124.952,40 €
Options : 2 avaloirs supplémentaires + 1 plateau	Non chiffrée	4.727,47 € H.T.	/	/

M. SERRES demande s'il est vraiment nécessaire d'installer un ralentisseur, alors que la tendance semble être, un peu partout, à la suppression de ce type de dispositif.

M. DEJEAN rectifie et précise que les ralentisseurs ne sont pas supprimés mais qu'ils sont remis aux normes.

M. HENOT regrette que ces ralentisseurs se multiplient sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire affirme qu'il est vraiment nécessaire de ralentir la vitesse de circulation dans cette rue et que ce dispositif semble le plus adapté.

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS avec les options souhaitées, qui, après analyse, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de retenir l'offre émise par la société COLAS, pour un montant de **65.897,00 € H.T.** soit **79.076,40 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération d'urbanisation.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2151 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. OFFRE DE PRIX RENOVATION FACADE SUD CHATEAU VIGNAOU

N°2025-27

Délibération n° 2025-03-04

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la nécessité de procéder à la rénovation de la façade Sud du château du Vignaou qui héberge les services administratifs de la mairie et la médiathèque ;

CONSIDERANT le résultat très satisfaisant des 1^{ère} et 2^{ème} phase de rénovation effectuées par l'entreprise locale FLAMAND, en 2020 et 2024, portant sur les piliers du portail, du portillon d'entrée de la cour de la mairie et le mur les séparant (2020), ainsi que sur les 2 tours et la façade Est du château (2024) ;

VU le programme des travaux établi consistant à piquer l'enduit existant, puis à effectuer le relancis des briques, la reprise des joints à la chaux de la façade Sud du château du Vignaou (231 m²), y compris corniche et chien assis, mais aussi le démontage d'une frise et sa refabrication, avant remise en place par scellement et remise en pression et en ligne de 7 linteaux ;

Monsieur le Maire présente en détail l'offre de prix préparée par l'entreprise FLAMAND, après négociation, et portant sur les travaux énoncés. Il explique que ces travaux nécessiteront la pose d'un échafaudage sur la hauteur des 3 niveaux, jusqu'à la toiture, et sur toute la largeur de cette façade Sud, avec tunnels d'accès sécurisés. Le montant de ces travaux est proposé à **44.824,00 € H.T.** soit **53.788,80 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette offre et de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour le financement de cette opération. De la sorte, le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux rénovation façade Sud	44.824 €	Conseil Départemental	17.930 €	40 %
		Autofinancement	26.894 €	60 %
TOTAL	44.824 €	TOTAL	44.824 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE de retenir l'offre émise par l'entreprise FLAMAND 31550 Gaillac-Toulza, pour un montant de **44.824 € H.T.** soit **53.788,80 € T.T.C.**, afin de réaliser les travaux de rénovation de la façade Sud du château du Vignaou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de cette opération de travaux de rénovation.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2131 du budget communal.

SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette opération.

APPROUVE le plan de financement présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-05

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le budget principal de la commune et, notamment, les crédits disponibles à l'article 65748 ;

VU l'échange qui s'est déroulé au cours de mois de mai sur la commune italienne jumelée de Bassano In Teverina ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion le comité de jumelage (COJEIL) a pris en charge le règlement du cadeau offert par la commune à la commune jumelée de Bassano In Teverina ;

CONSIDERANT qu'au mois de janvier prochain, la fête du Panevin sera organisée sur la commune de Lagardelle et qu'une grande partie des frais liés à cette manifestation seront pris en charge par le comité de jumelage ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget, il avait été alloué une subvention annuelle de 1.500 €. En complément, et au regard de l'importance des dépenses auxquelles cette association doit faire face, tout particulièrement cette année, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P°), M. DUBOS (P°).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au comité de jumelage (COJEIL).

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. CCBA : FIXATION NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

N°2025-29

Délibération n° 2025-03-06

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions législatives en vigueur prévoient la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, soit par application des dispositions de droit commun, dont il donne le détail, soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la CCBA de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ; OU la moitié, au moins, des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou, à défaut, un accord selon le droit commun, sera acté par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités prescrites par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBA à **53** (au lieu de 43 selon une répartition de droit commun) et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUTERIVE	10.291	13
LAGARDELLE-SUR-LEZE	3.364	5
LE VERNET	3.294	5
CINTEGABELLE	2.994	4
VENERQUE	2.898	4
MIREMONT	2.787	4
BEAUMONT-SUR-LEZE	1.638	3
GAILLAC-TOULZA	1.331	2
GREPIAC	1.009	2
CAUJAC	864	2
GRAZAC	792	1
PUYDANIEL	573	1
LAGRACE-DIEU	555	1
MAURESSAC	498	1
AURAGNE	466	1
LABRUYERE D'ORSA	305	1
ESPERCE	281	1
AURIBAIL	195	1
MARLIAC	132	1
TOTAL	34267	53

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P°), M. DUBOS (P°).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBA tels que proposés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-07

VU l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Saadrune Ariège Garonne (SAGe) pour les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

VU la révision de la directive Eaux résiduaires de 1991, dite « DERU 2 », visant la neutralité énergétique à l'échelle nationale pour les stations d'épuration ;

VU la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables n°2023-175 du 10 mars 2023 ;

VU l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux termes duquel « *les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres* », peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions prévues par le CGCT, toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, qui définit ces énergies renouvelables ;

VU l'article L. 2224-28 du CGCT selon lequel : « *Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public* » ;

VU la volonté du SAGe de mettre en œuvre plusieurs projets dans le domaine de la production d'énergie renouvelable. Il s'agirait, notamment, d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments ou sur des ombrières et sur du foncier non urbanisable lui appartenant, et de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation d'électricité et/ou de revente d'électricité ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM SAGe n°28/2024 en date du 28 avril 2025, par laquelle est approuvé l'extension des compétences de ce même syndicat, principalement, par la modification suivante de l'article 2 de ses statuts, qui introduit 2 nouvelles compétences à la carte :

« Energie renouvelable – En application de l'article L. 2224-32 du CGCT, en matière de production d'énergie renouvelable, le syndicat peut, sur ses propres biens et sur les territoires des communes qui en sont membres, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter :

- ✓ toute nouvelle installation hydroélectrique,
- ✓ toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie : énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie ambiante, l'énergie hydroélectrique, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz,
- ✓ ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations d'eaux usées visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Réseaux de chaleur : Le syndicat est compétent pour la création et l'exploitation de réseaux de chaleur alimentés par une installation de traitement des eaux usées ou par un réseau technique de transport ou de collecte d'eaux usées, dans les conditions fixées par l'article L. 2234-38 du CGCT. »

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture complète de la délibération adoptée par le comité syndical du SIVOM SAGe, demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur cette modification de statuts.

Mme SOUM demande si les projets ne concernent que les propriétés du SAGe ou bien peuvent aussi porter sur des biens communaux, par exemple.

Il est répondu, que les projets porteront exclusivement sur les propriétés du SAGe mais que ces biens immeubles peuvent, bien-sûr, être toutefois sur différentes communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P°), M. DUBOS (P°).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE l'extension des compétences du SIVOM SAGe, par la modification de l'article 2 de ses statuts, et engage la procédure prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT.

APPROUVE les modifications des articles 12 et 13 de ces mêmes statuts, en engageant la procédure prévue par l'article L. 5211-20 du CGCT.

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM SAGe, ainsi modifiés et annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-08

Références : 6 AT 409

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;
VU la demande formulée par la commune, le **11 octobre 2024**, concernant la création de l'éclairage public place de Verdun, à la suite des différentes phases de réaménagement de cette place ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet sommaire suivant :

Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 500 m de câble U10005O2V de section adaptée sous fourreau Ø63 + câblette 25 mm² cuivre. Le génie civil et la pose de fourreaux seront effectués par l'aménageur de la place.

- Fourniture et pose de 10 ensembles de 4,5 m équipés d'une lanterne LED de 22 W.
- Fourniture et pose de 14 ensembles de 3m équipés d'une lanterne LED de 20 W.
- Fourniture et pose de 3 ensembles de 5m équipés d'une lanterne LED de 20 W.
- Fourniture et pose d'un ensemble de 7m équipés de deux projecteurs LED de 37 W, pour la mise en valeur de l'église.
- Fourniture et pose de 7 bornes basses de 8W.
- La hauteur des mâts et la puissance des lanternes proposées seront adaptées en fonction de l'étude d'éclairement.
- L'ensemble des matériels devra répondre aux prescriptions de l'arrêté relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **48 %**, soit **405 €** par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part pris en charge par le SDEHG	18.622 €
(50 % du montant H.T. des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
• TVA (récupérée par le SDEHG)	39.957 €
• Part à la charge de la commune (estimation)	60.970 €

TOTAL : 119.549 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune, qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P°), M. DUBOS (P°).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE, par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – Groupements de collectivités, EPL » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 2041512 de la section d'investissement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à la section d'investissement du budget principal, chapitre 204.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-09

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et, notamment, son article L. 714-13 ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 mai 2024, relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le garde champêtre, à savoir avis favorable du collège des représentants des collectivités et avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier du nouveau régime indemnitaire, en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle ISFE, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P°), M. DUBOS (P°).

Contre : 0 voix **Abstention :** 0 voix

ABROGE les délibérations suivantes relatives au régime indemnitaire garde champêtre :

- Délibération n°2002-28 du 29 mars 2002, relative à l'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions de garde champêtre.
- Délibération n°2016-04 du 20 janvier 2016 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

DECIDE d'instituer l'ISFE pour le garde champêtre dans les conditions telles que définies ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'ISFE, part fixe et part variable ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

1. Les bénéficiaires :

L'ISFE, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois suivant :

- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

2. Part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des gardes champêtres : taux individuel de **24 %** du traitement brut soumis à retenue pour pension (le taux plafond étant fixé à 30 %)

Comme pour les autres agents de la commune, le montant de la part variable de l'ISFE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions selon les trois principaux groupes de critères professionnels suivants :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Critères choisis :

	Indicateur	Echelle d'évaluation
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Direction générale Responsabilité d'un service Responsable en second Chef d'équipe Agent d'exécution
	Niveau d'encadrement	Stratégique Intermédiaire Suppléant Coordination Sans encadrement
Technicité – Qualification - Expertise	Technicité/niveau difficulté	Arbitrage/Décision Conseil/Interprétation Exécution complexe Exécution simple
	Polyvalence	Forte Polymétier/Polysectoriel Monométier/Monosectoriel
	Pratique et maîtrise outil métier (logiciel métier)	Oui - Non
	Qualification	Diplôme Habilitation/certification

		Actualisation des connaissances Concours/examens
	Connaissances requises	Expertise plurielle Simple Maîtrise Débutant
	Autonomie	Large Encadrée Restreinte
	Connaissance environnement de travail	Approfondi Courant Basique Novice
	Capacité à exploiter les acquis	Expertise Maîtrise Opérationnel Notion
	Approfondissement des savoirs	Soutenu Correct Limité Insuffisant
Sujétions	Relations externes/internes	Elus Administrés Partenaires extérieurs
	Risque de blessure	Très grave Grave Légère
	Variabilité des horaires	Fréquente Ponctuelle Rare Sans objet
	Contraintes météorologiques	Fortes Faibles Sans objet
	Engagement de la responsabilité financière	Elevé Modéré Faible Sans objet

Modulations individuelles de l'ISFE :

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au classement des agents à un groupe de fonctions, au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce classement, l'autorité territoriale attribue individuellement le montant de l'ISFE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé par le nombre de points cumulés relevant de l'échelle d'évaluation de chaque indicateur.

L'ancienneté n'est pas spécifiquement prise en compte au titre de l'ISFE, c'est principalement par le biais des avancements d'échelon qu'elle est reconnue.

Dans le cas présent, l'engagement et la manière de servir sont pris en compte au titre de la part variable de l'ISFE.

Les montants sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet. De même, les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, se verront attribuer une ISFE proratisée à leur temps de travail et/ou leur temps de présence dans les effectifs.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence :

Dans l'objectif de perpétuer le caractère incitatif et équitable du régime indemnitaire, la commune décide d'appliquer la règle suivante pour le versement de l'ISFE part fixe :

- ❖ Versement de 90 % du montant mensuel de l'ISFE sans modulation supplémentaire pendant **14 jours calendaires**, sur une période de 12 mois glissante.

A partir du 15^{ème} jour, s'ajoute une déduction supplémentaire de **1/60^{ème}** à ce montant minoré de 90 % de l'IFSE par jour d'absence supplémentaire, en congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour accident de service ou maladie professionnelle, en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le calcul sera réalisé sur une **période de 12 mois glissante**.

- ❖ Congés annuels, congés de maternité, paternité, adoption, états pathologiques, congés pour formation syndicale : maintien intégral du régime indemnitaire mensuel.
- ❖ Congé de Longue Maladie (CLM)/Congé de Longue Durée (CLD)/Congé de grave maladie (CGM) : pas de maintien. Toutefois, lorsque l'agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.
- ❖ La part fixe de l'ISFE cessera également d'être versée : en cas de grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé et durant la préparation au reclassement (PPR)

3. Part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon l'ensemble des critères retenus pour l'évaluation professionnelle, soit 10 critères pour les agents non encadrants de la collectivité, ce qui est le cas du garde champêtre.

A. Critères choisis :

Rappel des critères en vigueur pour les évaluations professionnelles se répartissant en 3 groupes pour les agents exécutants, à savoir :

- ❖ Compétences techniques
 - Connaissance des savoir-faire technique
- ❖ Compétences professionnelles
 - Respect des consignes et/ou directives
 - Fiabilité et qualité de son activité
 - Gestion du temps/ponctualité
 - Recherche d'efficacité du service rendu
 - Entretien et développement des compétences
 - Adaptabilité et disponibilité
- ❖ Compétences relationnelles
 - Relation avec le public

- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe

Chacun de ces critères est évalué selon la graduation suivante :

- Insuffisant
- A améliorer
- Satisfaisant
- Supérieur aux attentes

Cette graduation dispose de la valeur suivante :

Appréciations	Valeurs évaluation	critères
Insuffisant	0	
A améliorer	1	
Satisfaisant	2	
Supérieur aux attentes	4	

Montant de la part variable de l'ISFE :

Le montant plafond de la part variable de l'ISFE est fixé comme suit :

- Cadre d'emplois des gardes champêtres : montant annuel maximum **1.200 €**
(le montant plafond étant fixé à 5.000 € pour ce même cadre d'emplois par le décret n°2024-614)

Modulations individuelles de la part variable de l'ISFE :

L'autorité territoriale attribue, individuellement, par arrêté, un montant au titre de la part variable de l'ISFE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel annuel retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé, chaque année, à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents évalués par :

- la valeur professionnelle de l'agent, son investissement et son implication professionnelle, telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences :

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

4. Les règles de cumul/non cumul de l'ISFE

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12/07/2001.

Les dispositions de la présente délibération seront exécutoires dès son affichage, après transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, portant sur le service à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments municipaux ;

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 inclus, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour un temps de travail respectif de :

- **6 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin), renfort cantine.
- **7 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de besoin) renfort cantine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P°), M. DUBOS (P°).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DECIDE du recrutement de 2 agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, sur la période indiquée.

PRECISE que ces agents seront rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012, art. 6413 et autres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT le besoin de remplacer un agent titulaire exerçant les missions de bibliothécaire et de chargé de communication, en raison de son départ de la collectivité pour mutation externe ;

CONSIDERANT le besoin de créer un poste à temps complet de façon pérenne, pour faire face aux besoins de bibliothécaire et de chargé d'accueil et d'animation au niveau de la Médiathèque municipale et du café culturel ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui la/le dirige. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des 2 besoins identifiés, il convient donc de renforcer les effectifs du service Médiathèque et café culturel.

Il propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal, en procédant à l'ouverture, à compter du **1^{er} août 2025**, pour le premier poste (bibliothécaire/chargé de communication), et à compter du **13 novembre 2025** pour le second poste (bibliothécaire/chargé d'accueil et d'animation), relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **35 heures**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).
Contre : 0 voix **Abstention** : 0 voix

DECIDE de créer 2 emplois permanents sur le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière culturelle, pour effectuer les missions de bibliothécaire/chargé de communication et de bibliothécaire/chargé d'accueil et d'animation, à temps complet à raison de **35 heures par semaine**, à compter du **1^{er} août 2025** pour le premier poste, à compter du **13 novembre 2025** pour le second poste.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget, chapitre 012, articles 6411 et autres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

15. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ENQUETE PUBLIQUE RECENSEMENT

N°2025-35

Délibération n° 2025-03-12

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, notamment, le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT l'organisation d'une enquête de recensement général de la population sur le territoire de la commune à compter du mois de janvier prochain, comme le prévoit l'I.N.S.E.E. ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner, parmi les membres du personnel administratif municipal, une personne qui assumera la mission de coordonnateur d'enquête dans le cadre de l'opération de recensement général de la population communale, prévue en début d'année prochaine.

Ce coordonnateur sera chargé d'être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il mettra en place la logistique et la communication du recensement et assurera la formation et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé, sur une journée, par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DESIGNE Mme FERNANDES-DANTAS Anna-Bella, agent administratif polyvalent titulaire, en qualité de coordonnatrice chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui se dérouleront sur le territoire de la commune, du 15 janvier au 14 février 2026.

PRECISE que le coordonnateur d'enquête recevra la somme de 40 € pour chaque séance de formation dirigée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2025-03-13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au syndicat Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) pour la compétence production-distribution de l'eau potable ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics transmis par le SPEHA pour l'année 2024 ;

Monsieur DEJEAN, adjoint au maire délégué au SPEHA, présente les grandes lignes de ce rapport annuel. Il rappelle que le SPEHA assure la distribution d'eau potable à 45 communes haut-garonnaises et ariégeoises, soit 18.803 abonnés (+ 108), qui représentent une population totale d'environ 38.652 habitants. L'eau potable est produite par l'usine de traitement de Calmont, à partir de deux sources de captage situées au niveau des rivières Ariège et Hers vif. L'usine produit 2,9 millions de m³ d'eau par an et la distribue à travers 1.361 km de réseau. La consommation moyenne d'eau par abonné (foyer) et par an est de 100 m³.

Le prix TTC moyen s'élève à 2,51 € TTC/m³. La qualité de l'eau distribuée est très satisfaisante et a fait l'objet de 119 analyses bactériologiques de la part de l'ARS durant l'année 2024 et 77 analyses physicochimiques sur le réseau et l'usine dont 4 analyses complètes sur les pesticides, sans que cela ne révèle des résultats non conformes aux limites de qualité.

En 2024, de nombreux travaux en régie ont été effectués pour remplacer les conduites du réseau. La lutte contre les fuites d'eau a été poursuivie et enregistre des résultats positifs. 274 nouveaux branchements ont été effectués, ainsi que la pose ou le remplacement de 379 compteurs.

Concernant la commune de Lagardelle-sur-Lèze, pour l'année 2025, il est programmé le déplacement du réseau DN200 rue Grosse jusqu'à la rue Petite, ainsi que, dans le cadre de la 3^{ème} phase d'aménagement de la place de Verdun programmée par la commune, le renouvellement d'une conduite en PVC de diamètre 63 mm d'eau potable et la reprise de 9 branchements pour un coût estimé à 30.000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le contenu de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 19 voix - M. MUÑOZ, M. EXPERT, Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, Mme SINIGAGLIA, Mme BOY, Mme JOUEN, M. SERRES, M. HENOT, M. PINEAU, Mme SOUM, M. DARCHE, Mme ESTER, M. COSTES, Mme WIECKZORECK, Mme SALA, Mme HEBRARD (P^o), M. DUBOS (P^o).
Contre : 0 voix **Abstention** : 0 voix

APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics du SPEHA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Une classe serait fermée dans chacune des deux écoles, au regard des évolutions des effectifs constatés. Un courrier peut toutefois être, éventuellement, adressé à l'Académie pour signaler des inscriptions non prévues à l'élémentaire.

Lors des conseils d'école, il a été évoqué le devenir des salles qui accueillaient les classes qui fermeraient. Ex-salle informatique : salle d'activités, temps calme pour l'ALAE, permettrait le retour d'une initiation à la sophrologie. Cette salle pourrait donc être partagée entre l'élémentaire, la maternelle et l'ALAE.

Mme JOACHIM souligne que si des efforts sont faits par la Commune envers l'enfance/jeunesse, qui reste une priorité, en retour, on peut se féliciter de l'investissement et du dynamisme des équipes pédagogiques et d'animation.

- M. SERRES indique avoir participé à la réunion repas scolaire qui s'est déroulé ce matin même. Les échanges ont été fructueux et la prestation de service donne satisfaction.
- Réunion ARTICULE réunissant 6 communes pour l'organisation d'animations culturelles. Cette année, début octobre, l'évènement central se déroulera à Lagardelle sur le thème de la science. Un spectacle de théâtre sur les Mathématiques sera organisé, alors que des ateliers seront proposés dans diverses salles.

Pour 2026, le thème retenu sera la cuisine et se déroulera à Pins-Justaret.

- Départ à la retraite de Marie-Claire : vendredi 27 juin à 19 h
- “La Grande traversée” vélos fera étape à Lagardelle
- La fête de la musique a rencontré un vrai succès, agents et élus ayant participé sont félicités.
- Fête du Tae Kwen Do programmée samedi 5 juillet
- Passage du “Tour de France” à Lagardelle le 20 juillet, étape au départ de Muret, arrivée à Carcassonne

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 30

La secrétaire de séance,



Le Maire,